



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Associations culturelles percevant une subvention supérieure à 23000 € :
valorisation des soutiens de la Ville**

DE20190327_41

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteuse :
Elise VOUVET

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Associations culturelles percevant une subvention supérieure à 23000 € : valorisation des soutiens de la Ville

Gestion des Assemblées et du processus décisionnel
id : 2617

Conseil municipal
27 mars 2019

41

Rapporteure : Elise VOUVET

En application du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Nouvelle Aquitaine a examiné la gestion de la Ville d'Angoulême au cours des exercices 2013 et suivants .

Comme les textes le prévoient, l'assemblée municipale a présenté et délibéré sur le rapport d'observations définitives le 27 juin 2018. Ce rapport mettait notamment l'accent sur la recommandation N°3 : « poursuivre la valorisation des prestations en nature servies aux organismes tiers dans chacun des actes d'attribution de subventions supérieures à 23 000 € ».

La Ville d' Angoulême, soucieuse de répondre aux attentes de la Commission Régionale des Comptes (CRC) a procédé à une agrégation des avantages aux associations qui fait l'objet d'une modification des conventions partenariales pour les associations percevant plus de 23 000 €.

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs doit entériner chaque année les modalités du soutien, notamment financier, de la Ville d'Angoulême avec chacune d'entre elles.

Pour l'exercice 2019, les subventions sont envisagées de la manière suivante afin de mettre en œuvre les préconisations de la CRC :

Les conventions d'objectifs annuelles acteront la contribution de la Ville par l'intermédiaire

1/ **d'une subvention numéraire** qui intègre la subvention de fonctionnement pour l'année 2019 et qui mentionne le soutien financier total 2018 (hors subvention de fonctionnement 2018), notamment les aides à projet.

2/ **d'une subvention en nature** qui intègre la valorisation des loyers des locaux mis à disposition, des fluides, des prestations techniques, des locations de salles municipales et l'utilisation de transports collectifs financés par la Ville.

Les conventions sont le résultats d'un travail partenarial avec les organismes, qui se déroule tout au long de l'année. Aussi, le présent conseil municipal est amené à se prononcer sur les conventions finalisées au regard des projets déposés par les bénéficiaires, et de compléter par

avenant les conventions préalablement contractualisées. Cela concerne à ce jour les organismes suivants :

ASSOCIATIONS percevant un soutien supérieur à 23 000€		
Associations	Projet de l'association	Montant subvention fonctionnement 2019
Nouvelles conventions		
Comité des jumelages Angoulême – Villes étrangères	Le Comité des Jumelages Angoulême – villes étrangères anime une dynamique dans les relations qu'entretient la Ville d'Angoulême avec ses 9 jumelles. Il développe des actions et des projets autour de l'image, du développement durable, de l'aménagement urbain, du patrimoine, etc. Le Comité engage des actions de coopération décentralisée entre Angoulême et Ségou (Mali) contribuant ainsi au rayonnement international de la Ville.	94 000 €
	40ème anniversaire du Jumelage avec Québec (subvention exceptionnelle)	1 000 €
Festival du Film Francophone d'Angoulême	La SARL Film Francophone d'Angoulême (FFA) organise chaque année le festival du Film Francophone. Celui-ci participe à la politique volontariste de la Ville d'Angoulême en faveur du développement de la filière image. Organisé autour de Monsieur Dominique Besnehard et de Madame Marie-France Brière, le FFA donne l'opportunité de présenter des films inédits, de rassembler de nombreux comédiens, réalisateurs, producteurs tout en rappelant l'importance de la francophonie dans le cinéma moderne.	65 000 €
Piano en Valois	L'association Piano en Valois porte le festival du même nom depuis 1994. Le festival reçoit chaque année des pianistes talentueux de la scène classique contemporaine qui viennent se produire notamment au Théâtre d'Angoulême mais aussi dans différents lieux du département. Piano en Valois se tiendra cette année du 4 au 19 octobre 2019.	24 500 €

Aussi, il vous est proposé :

- d'octroyer les subventions au titre de l'année 2019 au vu du tableau récapitulatif ci-dessus détaillé pour les nouvelles conventions ;
- d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs pour l'année 2019 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et avenants, ainsi que tout documents relatifs à leur mise en œuvre.

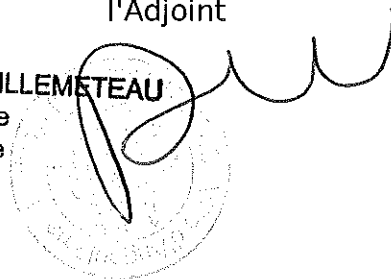
Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- François ELIE
- Elisabeth LASBUGUES
- Elisabete SERRALHEIRO
- Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Véronique ARLOT

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMESTEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.